



ON A TOUS
LE GOÛT DE
BIEN FAIRE



Ensemble, accélérons la réduction,
le réemploi & le recyclage des
emballages de la restauration

CITEO
PRO



CITEO P R O

Le 15 mars 2024, Citeo Pro a été agréé pour une durée de 6 ans au titre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des emballages de la restauration. Forte de sa présence au sein du groupe Citeo, Citeo Pro souhaite mettre à profit l'expérience acquise dans la filière des emballages ménagers pour favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages de la restauration.

Le secteur n'a pas attendu pour s'emparer de ces enjeux. Des dispositifs de collecte, de réemploi et de recyclage existent déjà auprès d'une partie des restaurateurs et Citeo Pro aspire à s'intégrer dans cet écosystème de manière harmonieuse, en respectant les travaux déjà entamés tout en supportant les besoins en innovation et en mutualisation qui permettront de faire des objectifs environnementaux un horizon accessible par tous les acteurs.

En travaillant en étroite collaboration avec les metteurs en marché, les professionnels de la restauration et les opérateurs de collecte, de tri, de réemploi et de recyclage, nous souhaitons créer une synergie permettant d'engager une dynamique capable de répondre aux nombreux défis du secteur.

La restauration est un symbole du savoir-vivre à la française, et nous proposons d'apporter toute notre contribution et notre énergie pour en faire également un symbole d'excellence environnementale.

JULIEN DUBOURG

Président Exécutif

Citeo Pro



UNE DIVERSITÉ D'ACTEURS RÉUNIS AUTOUR D'OBJECTIFS AMBITIEUX

Les chiffres clés du secteur



400 000 professionnels de la restauration :

80 000
de la restauration
collective

210 000
de la restauration
commerciale

110 000 circuits
de ventes alternatifs
(boulangeries, pâtisseries,
supérettes, stations-service...)



860 millions
d'UVC*
emballages
réemployés

Près de **1 million de tonnes**
d'emballages alimentaires / an
à usage unique pour tri
et recyclage :



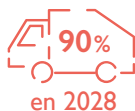
800 000 tonnes d'emballages
mixtes alimentaires petits formats,
dont 473 000 tonnes de verre



162 000 tonnes de gros
format d'emballages
primaires alimentaires

Une trajectoire environnementale ambitieuse

Citeo Pro a été agréé au regard d'un **cahier des charges** émis par les autorités et propre à la filière des emballages de la restauration. Ce dernier définit plusieurs objectifs.



Objectif de collecte des emballages issus de la restauration :
70% en 2025 et 90% en 2028.



Objectif de couverture du territoire par une solution de reprise des déchets d'emballages de la restauration.



Objectifs de réduction :
réduction de 20% du tonnage de plastique incorporé dans les emballages à usage unique mis sur le marché d'ici le 31 décembre 2025 par rapport à l'année de référence 2018.



Objectifs de réemploi :
10% d'emballages réemployés mis annuellement sur le marché en 2027.



Objectifs de recyclage :

Matériaux	Taux de recyclage à compter de 2025
Acier	70%
Aluminium	50%
Papier-cartons	75%
Plastique	50%
Verre	70%
Bois	25%



La Responsabilité Élargie du Producteur

La Responsabilité Élargie du Producteur (ou REP), mise en place en France depuis 1992 repose sur le **principe du «pollueur-payeur»** : les entreprises qui mettent certaines catégories de produits sur le marché sont ainsi tenues d'en financer **la fin de vie**, c'est-à-dire qu'elles doivent assurer leur traitement après usage (via le réemploi, recyclage ou valorisation).

Il existe actuellement **19 filières REP** en France (ex : textile, déchets électriques, médicaments, piles...). La quasi-totalité des entreprises concernées mutualisent leur effort en adhérant à un éco-organisme agréé, à but non lucratif, afin de lui déléguer ses obligations.

L'éco-organisme collecte auprès de ses clients, les metteurs en marché, une contribution financière. Cette contribution permet le **financement du dispositif global de collecte, de tri, de réemploi et de recyclage** à l'échelle nationale. Elle permet également à l'éco-organisme d'assurer un accompagnement de ses contributeurs, notamment en leur garantissant la conformité de leur situation réglementaire, en les assistant dans leurs projets d'écoconception ou encore en veillant à la qualité et la traçabilité des emballages recyclés et réemployés.

Les emballages primaires des produits alimentaires utilisés ou consommés par les professionnels de la restauration sont désormais soumis au principe de Responsabilité Élargie du Producteur depuis le 1^{er} janvier 2024. Les entreprises concernées ont la responsabilité de réduire l'impact des emballages utilisés par les professionnels de la restauration en favorisant leur réduction, réemploi et le recyclage en favorisant leur réduction, réemploi et/ou recyclage.

Citeo Pro est le premier éco-organisme agréé au titre de cette nouvelle REP en 2024 et ce pour 6 ans.



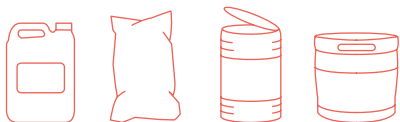
ZOOM SUR :

LA NOUVELLE REP EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Quels emballages sont concernés ?

Les **emballages primaires**¹ de produits **alimentaires** mis en marché en France et consommés ou utilisés par les professionnels de la restauration.

C'est **la masse ou le volume du produit** qui définit si l'emballage relève de cette REP ou de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.



Quelle est la règle ?

Si la masse ou le volume des produits emballés sont supérieurs aux valeurs de la liste des produits présentés dans **l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023**, ces emballages « grand format » entrent dans le périmètre de la REP Emballages de la Restauration. Sinon, on parle **d'emballages mixtes alimentaires** et ces emballages « petit format » rejoignent la REP des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques déjà en vigueur depuis 1992.

Plus de réemploi

Citeo Pro accompagne le déploiement de nouveaux standards d'emballages réemployables pour la restauration afin de contribuer à atteindre l'objectif de 10% de réemploi pour les emballages mis en marché en 2027.



Qui doit contribuer à cette REP ?

- **Le producteur** des produits emballés en France.
- **L'introducteur/ importateur** des produits achetés à l'étranger et revendus en France.

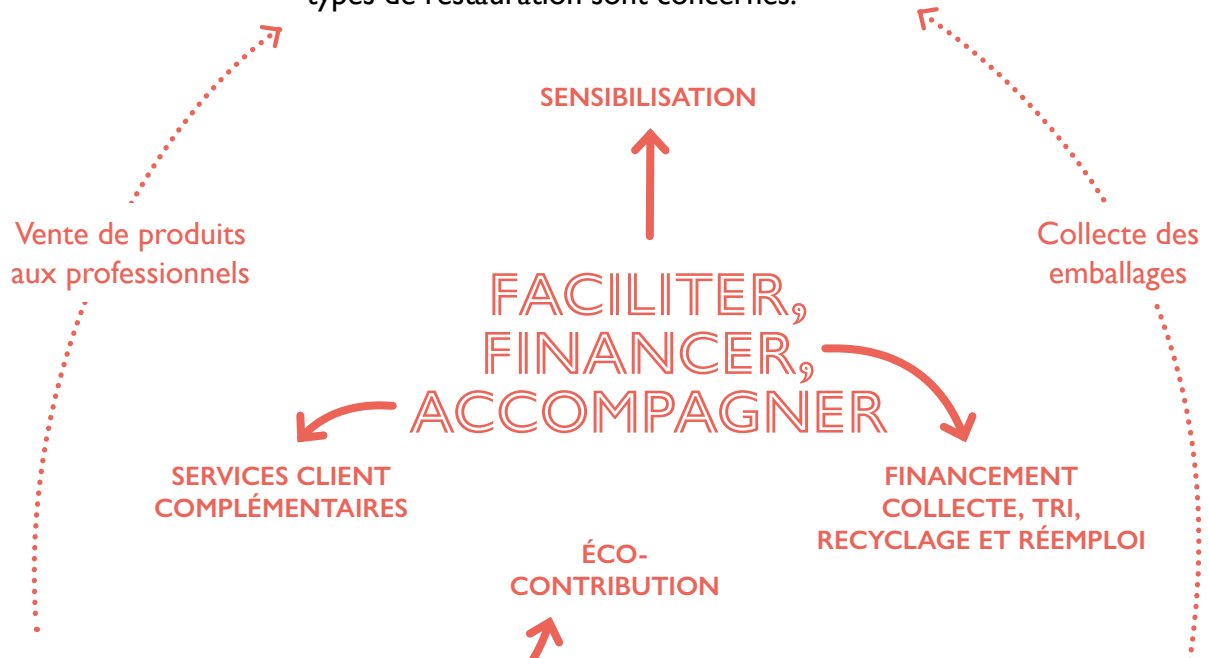
1. Il s'agit de l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur (article R543-43 du Code de l'environnement).

Le rôle de

CITEO PRO

LES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION

Rôle: trier les emballages des produits alimentaires afin qu'ils puissent être collectés en vue de leur réemploi et de leur recyclage. Restauration individuelle ou collective, hôtels, stations-service ou encore fast-foods, tous les types de restauration sont concernés.

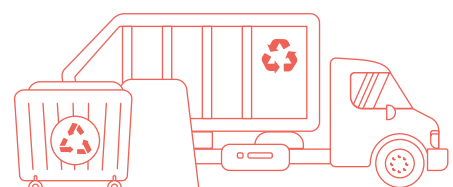
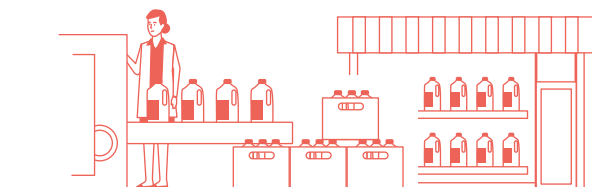


LES METTEURS EN MARCHÉ DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION

Rôle: financer la collecte, le tri pour réemploi et pour recyclage de leurs emballages. Ils doivent aussi les écoconcevoir pour réduire leur impact environnemental.

LES PROFESSIONNELS DU RÉEMPLOI, DE LA COLLECTE, DU TRI ET DU RECYCLAGE

Rôle: proposer des solutions de reprise des emballages réemployables (nettoyage et réutilisation) et des emballages à usage unique (tri et recyclage).





LES SERVICES DE CITEO PRO



GARANTIR

la mise en conformité
des metteurs
en marché à
leurs obligations
réglementaires



ACCOMPAGNER

les producteurs
dans leurs projets
d'écoconception
et de réemploi



OPTIMISER ET FINANCER

la collecte, le tri,
le réemploi
et le recyclage
des emballages
de la restauration

CITEO PRO



DÉVELOPPER

l'innovation,
l'écoconception
et le réemploi
des emballages
de la restauration
en soutenant des
projets de R&D



FORMER ET SENSIBILISER

les professionnels de
la restauration à la
réduction, au réemploi
et aux bons gestes de tri



VEILLER à la qualité
et à la traçabilité des
emballages collectés
et réemployés



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur
www.citeopro.com

CITEO PRO

Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi.

